

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU GRAND LYON

Les rapports des délégataires pour l'année 2008 ont été examinés en séance plénière le 5 novembre 2009. A l'issue de cet examen, les avis formulés par la CCSPL sont les suivants :

Avis sur le rapport annuel 2008 de la société Elvya *Chauffage urbain*

La CCSPL note un résultat déficitaire, conséquence d'une provision pour risque contentieux effectuée au vu de la fragilité du contrat.

La commission réaffirme son fort attachement au développement du chauffage urbain qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et dans le respect du plan climat adopté par le Grand Lyon. Cependant la commission n'est pas satisfaite de l'évolution du prix de vente de la chaleur (indice R1c) qui a augmenté fortement du fait de la hausse soutenue du prix du gaz.

La CCSPL note les difficultés de développement du réseau et de commercialisation du fait de la saturation des outils de production. La non réalisation de la chaufferie au bois initialement prévue pénalise la possibilité pour les usagers de bénéficier de la TVA à 5,5% du fait de la composition actuelle du panier énergétique qui ne peut garantir la proportion d'utilisation de 50% d'énergies renouvelables - proportion exigible à compter du 1^{er} mars 2009 pour bénéficier de ce taux de TVA réduite. La TVA à 5,5% renforcerait davantage la compétitivité du chauffage urbain qui s'intègre totalement dans les objectifs environnementaux fixés par le Grand Lyon. La CCSPL demande au Grand Lyon d'étudier toutes les solutions qui permettraient aux usagers du chauffage urbain de bénéficier d'un taux de TVA réduit dans les plus brefs délais.

La CCSPL demande aux services du Grand Lyon d'être très vigilants quant aux autorisations d'agrément afin de préserver la capacité de production et de ne pas saturer les outils de production du réseau.

La CCSPL réitère le souhait que le délégataire mette en œuvre son engagement en matière d'information aux économies d'énergies.

De même elle demande que les contre expertises diligentées sur l'évaluation des puissances souscrites par les abonnées, soient menées par un prestataire indépendant du délégataire.

Enfin, la CCSPL souhaite être tenue régulièrement informée de la gestion du contentieux en cours sur le contrat actuel et demande à être associée étroitement à la préparation du cahier des charges lors de la prochaine mise en concurrence.